



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : MIREPEISSET

Département: AUDE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : mercredi 25 janvier 2017 à 18 heures 30

date de la convocation: 20 janvier 2017

Date de l'affichage: 20 janvier 2017

Présent : 12 membres en exercice 15

Absent: 3

Présents AMALRIC Véronique AMOKRANE Robert ANDRIOTI Patrick BRONCANO David BOURDON
Emmanuelle CARBONELL Dolorès FERRER Jean-Pascal GAUBERT Nicolas MARTINAGE Fabienne
MILANI Patrick SANCHEZ Roger VIVEN Paulette

Absent(s): FAYRET Frédéric GARCIA Pierre-Manuel

Secrétaire: BOURDON Emmanuelle

1- Approbation du compte rendu de la séance du 15/12/2016

Accord à l'unanimité

2- CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "TEMPORA"

Madame le Maire dépose la convention de mise en œuvre du dispositif « La Tempora » pour la manifestation « LES FILS DE TEUHPU » du vendredi 28 juillet 2017 entre la commune et le Grand Narbonne

Accord à l'unanimité

3-FUSION DU SYNDICAT MIXTE DES BALCONS DE L'AUDE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BASSIN CLAMOUX-ORBIEL-TRAPEL, DU SIAH DU BASSIN DE L'ARGENT DOUBLE, DU SIAH DU MINERVOIS –DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la notification de l'arrêté préfectoral DCT/BAT-CL-2016-025 portant fusion du syndicat mixte des Balcons de l'Aude, du syndicat intercommunal de bassin Clamoux Orbiel Trapel, du Syndicat intercommunal du bassin de l'argent double, du siah du minervois

Qu'à compter du 1^{er} /01/2017 la fusion est prononcée et qu'il est créée, en lieu et place des syndicats intercommunaux précités un syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte Aude centre »

Madame le Maire fait connaître au Conseil la nécessité de désigner des représentants

Titulaire Robert AMOKRANE

Suppléant : Roger SANCHEZ

Accord à l'unanimité

4-MODALITE D'UTILISATION DES TABLES ET CHAISES AUX DEMANDEURS

Madame le Maire rappelle qu'un service de location de tables et chaises est proposé à la population et qu'une délibération avait été prise le 3/09/2015 pour en fixer les tarifs, Madame le maire informe le conseil que ayant constaté quelque excès dans les dates de retour du matériel, il convient de clarifier les conditions de durée de location du matériel, l'enlèvement se fera contre le dépôt d'une caution d'un montant de 100 € qui sera encaissé en cas de non restitution du matériel dans le délai imparti.

Accord à l'unanimité

5- DIVERS

- Point sur les différents travaux en cours

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Vu par nous, Maire de la commune de MIREPEISSET

Pour être affiché le :

à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à MIREPEISSET,

le **26 JAN. 2017**

